

PANORAMA

Cahier thématique



Renforcer la préparation et la résilience face aux crises sanitaires



© OIE / Abdullah Alfrekh

PERSPECTIVES

DOSSIER

AUTOUR DU MONDE

L'Accord de réponse à l'urgence zoonositaire (Emergency Animal Disease Response Agreement – EADRA) de l'Australie est un accord unique, juridiquement contraignant, ratifié en 2002 entre les gouvernements des États et territoires australiens et des groupements d'éleveurs. Il prévoit le partage des responsabilités, y compris en termes de financement, pour les mesures de préparation et d'action en cas d'urgence zoonositaire.

L'EADRA vise en premier lieu à réduire le risque d'incursion de maladies grâce à des protocoles de sécurité microbiologique, et à agir de manière efficace et efficiente lorsqu'une maladie fait son apparition, y compris en l'éradiquant, afin que les secteurs touchés puissent reprendre leur activité et leurs échanges commerciaux dans les plus brefs délais.

Le principal avantage de cet accord est de se donner les moyens d'intervenir rapidement et efficacement en cas d'urgence zoonositaire, en ayant un minimum d'incertitudes sur la façon dont ces interventions seront menées et financées. En effet, les maladies et le type d'interventions éligibles au partage des coûts sont prévus par l'accord et ont été acceptés et visés par toutes les parties.

En plus des modalités de financement des interventions, l'accord prévoit des garanties d'action et une responsabilité collective pour :

- une meilleure sécurité microbiologique, afin de prévenir l'incursion d'affections microbiennes
- de bonnes conditions de préparation pour faire face à de telles incursions
- des décisions adaptées, pour gérer efficacement ces incursions
- la formation du personnel qui sera amené à intervenir en cas d'incursion.

L'accord EADRA fait partie d'une série de dispositions qui renforcent l'aptitude de l'Australie à anticiper les mesures en cas d'incursion de maladies animales, comme le plan d'urgence vétérinaire australien (AUSVETPLAN) ou les programmes de formation et les exercices de simulation qui visent à s'assurer que le personnel chargé d'agir en cas d'urgence zoonositaire, dans l'administration gouvernementale comme dans la filière concernée, dispose d'un niveau suffisant de connaissances et de formation [1].

Pour chaque maladie répertoriée dans l'accord EADRA il existe une approche particulière, approuvée par les parties, qui s'intègre dans une stratégie de riposte AUSVETPLAN. AUSVETPLAN met à disposition une série de manuels qui présentent la politique et les recommandations approuvées au plan national, à l'intention des organismes et organisations impliqués dans la lutte contre les urgences zoonositaires. AUSVETPLAN propose aussi de nombreuses autres ressources, comme des manuels opérationnels, des vademecums d'entreprise, des guides pratiques, des conseils et des ressources documentaires.

L'Australie a eu plusieurs fois recours à l'accord EADRA depuis sa ratification, parallèlement au plan AUSVETPLAN, et il est apparu comme un outil essentiel et fiable pour soutenir les efforts collaboratifs de préparation et de réponse face aux urgences zoonositaires. Il fait l'objet d'une révision périodique qui permet de l'enrichir de l'expérience acquise et des leçons tirées de sa mise en œuvre. Les manuels AUSVETPLAN sont eux aussi révisés régulièrement.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [le site d'Animal Health Australia \(AHA\)](https://www.health.gov.au/animal-health-australia) (en anglais)

<http://dx.doi.org/10.20506/bull.2020.2.3161>

AUTOUR DU MONDE

HISTOIRES DE SUCCÈS

L'Accord de réponse à l'urgence zoonitaire (EADRA) de l'Australie

MOTS-CLÉS

#anticipation, #Australie, #formation, #maladie animale, #préparation à l'urgence.

AUTEURS

S. Kolek ^{(1)*} & S. Allan ⁽²⁾

(1) [Department of Agriculture, Water and the Environment](#), Canberra (Australie).

(2) [Animal Health Australia](#), Canberra (Australie).

* Contact auteurs : Sharon.Kolek@awe.gov.au.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cet article ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans cet article. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.



© P-F Hayet

RÉFÉRENCES

1. Animal Health Australia (2020). – [Emergency Animal Disease](#).

L'OIE est une organisation internationale créée en 1924. Ses 182 Membres lui ont donné pour mandat d'améliorer la santé et le bien-être animal. Elle agit avec l'appui permanent de 323 centres d'expertise scientifique et 13 implantations régionales présents sur tous les continents.



Suivez l'OIE sur www.oie.int



@OIEAnimalHealth



World Organisation for Animal Health - OIE



OIEVideo



World Organisation for Animal Health



World Organisation for Animal Health (OIE)



Version digitale : www.oiebulletin.com



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

12, rue de Prony - 75017 Paris, France
Tél. : +33 (0)1 44 15 18 88 - Fax : +33 (0)1 42 67 09 87 - oie@oie.int